



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 30 du mois de septembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLen, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLen Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie –

**Absents excusés avec pouvoir :**

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLen –  
HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI –  
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Patrick GAIDELLA –  
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Jean SAUZE

**Absents excusés sans pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm -  
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

**2022-20 : Conclusion de conventions de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur terrain privé avec plusieurs habitants de la commune.**

Une canalisation d'eau pluviale passe sur des terrains appartenant à des personnes privées.

Afin de régulariser cette situation et de pouvoir intervenir en cas de souci sur la canalisation, il convient que la commune signe des conventions de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur terrain privé avec plusieurs propriétaires.

Les propriétés concernées sont situées :

Section 16 - n° 160

Section 16 - n° 16

Section 16 - n° 12

Section 16 - n° 159

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Autorise** le maire à passer et signer les conventions de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale à intervenir avec les propriétaires des parcelles indiquées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLen